



# FORTE CHALEUR

**U**ne fois de plus les agents du matériel subissent les fortes chaleurs qui rendent le travail dans les ateliers très difficile. SUD RAIL a déposé un droit d'alerte, afin que la direction prenne des mesures permettant de garantir la santé et la sécurité des travailleurs. Au terme de l'enquête, nous avons pu obtenir un certain nombre de choses :

- Poursuite des études pour descendre la température dans les ateliers (toit végétal, protection des ouvrants, etc.) avec suivi des élus.
- Dotation individuelle supplémentaire d'EPI d'été (tee-shirt, pantalon, casquette.)
- Dotation individuelle de gourdes isothermes
- Dotation collective de gilets réfrigérants Cryo (sur demande)
- Mise à disposition dans les ateliers de frigos, de bouteilles, de fontaines réfrigérantes renforcées, et mise en place sur certaines zones de ventilateurs industriels.
- Mise en place d'une sensibilisation sur les risques liés aux fortes chaleurs.
- Organisation du travail afin de permettre le travail de nuit ou de matinée notamment sur les grosses opérations de maintenance.
- Possibilité de faire plus de pauses afin de récupérer dans des lieux de vie climatisés et de pouvoir s'hydrater.
- Mise à disposition de thermomètres pour permettre des prises de température en situation de travail.
- Étude sur la modification de la restauration mise à disposition dans les distributeurs avec menus plus légers (notamment des salades) et poursuite des discussions avec le CASI pour mise en place de paniers-repas livré aux agents sur le site de Vénissieux.

Du fait d'une conception désastreuse des nouveaux ateliers, qui ne permet pas d'avoir un système de climatisation, ou une ventilation naturelle pouvant faire baisser la température, les mesures prises par la direction et la volonté de vouloir prendre en compte la souffrance due à la chaleur, nous ont fait lever le droit d'alerte. Nous serons vigilants sur la mise en place effective des mesures et sur les conditions de travail des agents du matériel.

**Pendant les périodes de forte chaleur, n'hésitez pas à prendre des pauses supplémentaires lorsque vous en ressentez le besoin, et ce à n'importe quel moment de votre journée de travail, respectez bien le temps de repos nécessaire à votre récupération. La levée du droit d'alerte est conditionnée à l'ensemble des mesures prises, dont l'octroi de pause, ce qui signifie, qu'aucune réflexion ne peut vous être faite, ni aucune pression pour la productivité, par un supérieur hiérarchique, si vous ressentez le besoin de vous arrêter. Votre santé et votre sécurité passent avant la production. En cas de situation compliquée, contactez un délégué SUD-Rail.**

TRAVAILLEZ EN SÉCURITÉ